

CONCOURS
Minéral 89

Règlement de participation du 26 juin au 2 juillet 2019.

1. Le commanditaire du concours est Uniprix (le Commanditaire), une division de Corporation Groupe Pharmessor (le « **Commanditaire** » ou « **Uniprix** »).
2. Ce concours s'adresse exclusivement aux résidents du Québec, qui ont atteint l'âge de la majorité à l'exception des employés, des représentants et des agents du Commanditaire ou de leurs sociétés affiliées respectives (incluant les employés du Commanditaire et toutes les succursales du réseau Uniprix) et, le cas échéant, de leurs agences de publicité et de promotion respectives, des juges du concours (le cas échéant), des fournisseurs de prix du concours, de toute autre entreprise engagée dans le développement, la production ou la distribution de matériel pour ce concours, et des membres de la famille immédiate d'une des personnes susmentionnées ou des personnes domiciliées chez une des personnes susmentionnées.
3. **Aucun achat requis pour participer.** Pour participer au concours « **Minéral 89** », il suffit de se rendre sur la page Facebook d'Uniprix : <https://www.facebook.com/uniprix> et de surveiller la publication-concours dûment identifiée, pour par la suite répondre en commentaire à la question demandée dans le statut de la publication.

Celle-ci sera publiée à la discrétion d'Uniprix, 26 juin 2019.

4. Ce concours commence le 26 juin 2019 et se termine le 2 juillet 2019, à 23 h 59. Le tirage au sort sera effectué le 4 juillet 2019 à 13 h 00, au siège social d'Uniprix où une sélection au hasard de trois (3) personnes ayant commenté la publication sera effectuée parmi tous les commentaires soumis par les participants sous la publication de la page Facebook (<https://www.facebook.com/uniprix>) spécialement identifiée comme étant une publication du concours « Minéral 89 », conformément au paragraphe 3, afin d'attribuer le prix, décrit ci-dessous au paragraphe 5. Les trois (3) premiers commentaires tirés au hasard détermineront les gagnants du prix.
5. **Trois (3) prix d'une valeur approximative de 85 \$ chacun. Chaque prix consiste en :**
- **Un produit VICHY MINERAL 89, 75 ml**
 - **Un produit VICHY MINERAL 89 YEUX, 15 ml**

Pour un total global approximatif de 255 \$.

6. Les chances que le bulletin de participation d'un participant soit sélectionné au hasard dépendent du nombre de bulletins de participation enregistrés et reçus conformément au paragraphe 3 ci-dessus.

7. Afin d'être déclarée gagnante et de réclamer son prix, toute personne dont le nom a été sélectionné au hasard devra, en plus de se conformer aux critères d'admissibilité ainsi qu'au règlement officiel du concours :
 - a) Être jointe via Facebook par le Commanditaire ou ses représentants dans les dix (10) jours suivants la sélection au hasard de sa participation, effectuée à la date mentionnée ci-haut au point 4.
 - b) Avoir accepté le prix, tel que décrit au point 5, qui ne pourra être transféré, modifié ou échangé contre une somme d'argent.
 - d) Avoir rempli et signé un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité et l'avoir retourné à Uniprix dans le délai indiqué dans la lettre accompagnant le formulaire.

8. La remise d'un prix est assujettie à la vérification de l'admissibilité et à la conformité au présent règlement. Tout participant sélectionné dont l'admissibilité, en vertu du présent règlement, ne peut être confirmée sera disqualifié. Si un participant sélectionné ne peut être joint dans le délai de dix (10) jours et s'il ne répond pas ou ne peut se conformer au présent règlement dans les dix (10) jours suivants l'avis de sélection, il sera disqualifié et perdra le prix; le Commanditaire pourra, à sa seule et absolue discrétion, tirer au sort un autre participant admissible avec qui il essaiera de communiquer et qui, à son tour, sera soumis aux mêmes règles de qualification.

9. Dans un délai de deux (2) à quatre (4) semaines suivant la réception du formulaire de déclaration dûment rempli et signé, le Fournisseur de prix communiquera avec les gagnants pour les informer des modalités de la prise de possession de son prix.

10. Par sa participation au concours sur Facebook, toute personne accepte de se conformer aux conditions énoncées dans ce règlement. La personne gagnante autorise, si requis, le Commanditaire et le Fournisseur de prix ou leurs agents à utiliser son nom, celui de sa ville de résidence et/ou sa photographie à des fins publicitaires, et ce, sans rémunération.

11. En participant au concours sur Facebook, le participant sélectionné pour le prix dégage de toute responsabilité le Commanditaire, le Fournisseur de prix, toute compagnie, société, division, fiducie ou autre entité juridique contrôlée par ou liée à ceux-ci, les succursales du réseau Uniprix, leurs agences de publicité et de promotion, L'Oréal Paris Canada, leurs employés, agents et représentants (les « bénéficiaires ») de tout dommage qu'il pourrait subir en raison de sa participation au concours, de son acceptation et de l'utilisation de son prix.

12. Le participant sélectionné pour le prix reconnaît qu'à compter de la remise du prix, les obligations liées à celui-ci deviennent la responsabilité des fournisseurs de services et de produits composant le prix.

13. Les renseignements personnels recueillis sur les participants dans le cadre de ce concours seront seulement utilisés pour l'administration de ce concours. Aucune communication, commerciale ou autre, non liée à ce concours ne sera envoyée au participant, à moins qu'il n'y ait autrement consenti.
14. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
15. Uniprix a dûment payé les droits exigibles quant à ce concours à la Régie des alcools, des courses et des jeux, en vertu des lois en vigueur.
16. Les noms des personnes gagnantes pourront être transmis par la poste à toute personne qui en fera la demande, en joignant une enveloppe affranchie à son envoi. Les demandes doivent être adressées à l'attention de l'équipe marketing, 5000, boul. Métropolitain Est, Montréal (Québec) H1S 3G7.
17. En cas de divergence entre la version anglaise et la version française de ces règlements, les règlements de langue française prévalent.
18. Vichy, ses divisions, filiales et compagnies affiliées ne sont pas impliquées de quelque façon que ce soit dans la gestion ou l'administration du présent concours.
19. Les règlements du concours sont disponibles à la section Concours du site internet www.uniprix.com pendant les six (6) mois suivant la date du tirage.